

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 95.00.462.002.1 DU 13 SEPTEMBRE 1995

Ensembles de mesurage LAFON modèles LAF20 et LAF40 montés sur camions-citernes (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

DEMANDEUR

Société LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier,
33530 Bassens.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage LAFON modèles LAF20 et LAF40 montés sur camions-citernes sont destinés à la livraison d'essence, de supercarburant plombé ou non, de gazole, de fuel domestique et de pétrole.

Ils sont constitués des éléments suivants :

- une pompe d'un débit adapté au débit maximal de l'ensemble de mesurage et permettant d'obtenir une pression de fonctionnement de 6 bar pour le mesurage des essences et du pétrole et de 8 bar pour le mesurage du gazole et du fuel domestique,
- un séparateur de gaz d'un modèle approuvé,
- un clapet anti-retour, éventuellement équipé d'un clapet de décharge,
- un compteur d'un modèle approuvé compatible avec le débit maximal de l'installation ; ce comp-

teur peut être équipé des dispositifs complémentaires prévus dans sa décision d'approbation,

- si nécessaire un indicateur de gaz,
- une vanne de manœuvre facultative.

Les ensembles de mesurage LAFON modèles LAF20 et LAF40 sont équipés :

- soit d'un flexible plein, éventuellement disposé sur un enrouleur, et terminé par un robinet d'extrémité comportant un clapet taré à 0,3 bar pour empêcher la vidange,
- soit d'une vanne bi-directionnelle, dont l'une des deux sorties est terminée par un flexible plein et dont l'autre sortie est équipée d'un clapet taré à 0,3 bar ainsi que d'une soupape de mise à l'atmosphère pouvant ainsi recevoir un flexible vide.

a) Installation réalisée à partir d'éléments SATAM :

- Caractéristiques métrologiques :

Modèle	LAF20	LAF40
Débit maximal	24 m ³ /h	40 m ³ /h
Débit minimal	2,4 m ³ /h	4,8 m ³ /h
Livraison minimale	200 l	500 l
Echelon de chiffrage	1 l	1 l
Echelon d'impression	1 l	1 l
Pression maximale		
- essences pétrole	6 bar	6 bar
- gazole, fioul domestique	8 bar	8 bar

– Eléments mécaniques utilisés :

Elément	Modèle	Décision ou certificat	LAF20	LAF40
compteur	ZC 17-24/24	85.0.02.422.2.3 du 8 juillet 1985 (1)	X	
compteur	ZC 17-24/48	85.0.02.422.2.3 du 8 juillet 1985 (1)		X
séparateur de gaz	EC 36	89.0.02.462.1.3 du 27 février 1989 (2)	X	
séparateur de gaz	EC 36	89.0.02.462.1.3 du 27 février 1989 (3) conforme au point 1.6.2.1.5 de la directive 77/313 C.E.E.		X
indicateur de gaz				X
vanne bi-directionnelle	AD 46	faisant partie du certificat d'approbation C.E.E. 85.0.01.512.2.3 du 2 août 1985 (4)	X	X

b) Installation réalisée à partir d'éléments PERNIN :

– Caractéristiques métrologiques :

Elles sont identiques à celles des installations faites à partir d'éléments SATAM sauf en ce qui concerne les liquides mesurés et les débits minimal et maximal :

- le LAF20 ne peut mesurer que du pétrole, du gazole ou du fioul domestique,

• les débits minimal et maximal sont les suivants :

Modèle	LAF20	LAF40
Débit maximal	20 m ³ /h	35 m ³ /h
Débit minimal	2 m ³ /h	3,5 m ³ /h

– Eléments mécaniques utilisés :

Elément	Modèle	Décision ou certificat	LAF20	LAF40
compteur	84-20 ou NVR 20	86.0.01.422.6.3 du 6 novembre 1986 (5)	X	
compteur	84-30 ou NVR 30	86.0.01.422.6.3 du 6 novembre 1986 (5)		X
séparateur de gaz	SG 20 E	86.0.05.512.3.3 du 5 décembre 1986 (6)	X	
séparateur de gaz	SG 40 E	86.0.05.512.3.3 du 5 décembre 1986 (6)		X
indicateur de gaz			X	X
vanne bi-directionnelle	VB G 1	faisant partie du certificat d'approbation C.E.E. 86.0.01.422.6.3 du 6 novembre 1986 (5)	X	X

(1) Revue de Métrologie, juillet 1985, page 566.

(2) Revue de Métrologie, mars 1989, page 270.

(3) Revue de Métrologie, mars 1989, page 304.

(4) Revue de Métrologie, août 1985, page 712.

(5) Revue de Métrologie, décembre 1986, page 997.

(6) Revue de Métrologie, décembre 1986, page 1057.

Variante aux installations décrites ci-dessus :

Les séparateurs de gaz SATAM modèle EC 36 ou PERNIN modèles SG 20 E et SG 40 E peuvent être remplacés par le séparateur de gaz MOUVEX modèle DMX approuvé par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 89.0.05.462.1.3 du 19 juillet 1989 (7). Dans ce cas l'indicateur de gaz n'est pas obligatoire.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

L'accroissement du volume interne du flexible plein sans enrouleur, à la pression de fonctionnement de l'ensemble, ne doit pas dépasser 1 % de la livraison minimale et le double pour le flexible plein avec enrouleur.

Lorsque les ensembles de mesurage LAFON modèles LAF20 et LAF40 comportent une vanne à deux voies permettant la vidange de la citerne ou des compartiments sans l'intermédiaire du compteur, la citerne ou les compartiments doivent être munis d'un certificat de jaugeage en cours de validité délivré par les autorités administratives compétentes.

L'utilisation du groupe de pompage pour la livraison par compartiment entier sans l'intermédiaire du compteur est autorisée sous réserve que le groupe de pompage puisse se vider entièrement par gravité sans manœuvre spéciale, et qu'il soit pratiquement impossible de détourner accidentellement ou frauduleusement une partie du liquide.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Lorsque le niveau du liquide dans le séparateur de gaz est inférieur à celui dans le compteur, le clapet antiretour du séparateur de gaz est nécessaire.

Les ensembles de mesurage LAFON modèles LAF20 et LAF40 objet de la présente décision d'approbation doivent être installés conformément aux dessins figurant en annexe.

La liaison entre la citerne du camion et l'ensemble de mesurage peut être amovible.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors de la vérification primitive des ensembles de mesurage LAFON modèles LAF20 et LAF40, l'essai de fonctionnement du dispositif de dégazage doit comporter un essai de rupture de stock avec l'un des liquides pour lesquels ils sont approuvés. L'erreur causée par cette rupture de stock au débit maximal ne doit pas être supérieure à l'erreur maximale sur la livraison minimale de l'ensemble.

DEPOT DE MODELES

Les plans et schémas ont été déposés sous la référence de dossier DA 02-91 à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Schéma n° 6229-1.

Plan de scellement n° 6229-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES


J.F. MAGANA

(7) Revue de Métrologie, août 1989, page 1001.

■ N° 6229-1

ENSEMBLES DE MESURAGE LAFON, LAF20 ET LAF40 MONTES SUR CAMIONS-CITERNES

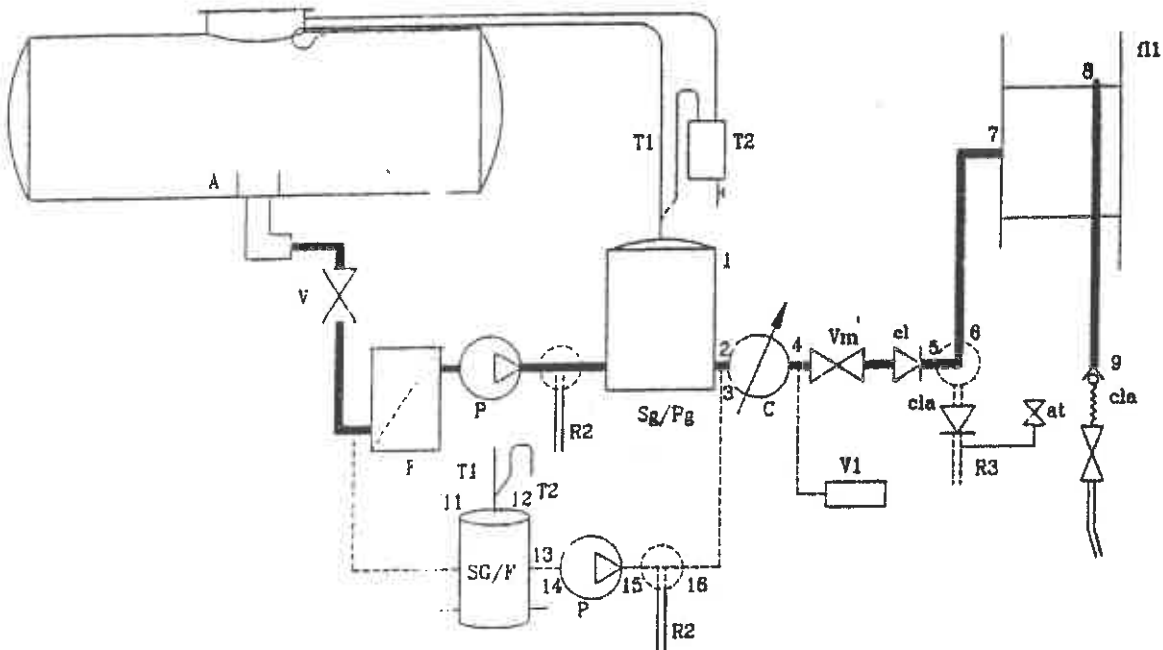
Plaque d'identification

EQUIPEMENTS PETROLIERS ET INDUSTRIELS	
 <p>Avenue Victor Meunier BP38 33530 BASSENS Tel : 57.80.80.80 Telex : 550 509 F Fax : 56.31.61.21</p>	Type : <input type="text"/>
	Livraison mini : l <input type="text"/>
	Ensemble de mesurage: <input type="text"/> Débits: m ³ /h
	Année de fabrication : <input type="text"/> Maxi: <input type="text"/>
	Décision : <input type="text"/> Mini: <input type="text"/>
	Date décision : <input type="text"/> Pres. maxi: b <input type="text"/>
	Liquides débités : <input type="text"/>
Poinçons périodiques : <input type="text"/>	

■ N° 6229-2

ENSEMBLES DE MESURAGE LAFON, LAF20 ET LAF40 MONTES SUR CAMIONS-CITERNES

Schéma de principe d'ensembles de mesure et plan de scellement



REPERES ET NOMENCLATURE

- A Dispositif antitourbillon combiné avec clapet de fond
 at Mise à l'atmosphère automatique ou manuelle
 C Compteur avec indicateur éventuellement complété par imprimateur de tickets
 cl Clapet antiretour
 F Filtre protection de pompe
 FI1 Flexible plein sur enrouleur
 P Pompe volumétrique aspirante-refoulante
 Pg/Sg Purgeur de gaz ou séparateur de gaz, après pompe. Deux variantes sont autorisées pour le dispositif d'évacuation des gaz. T1 et T2
 R2 Dispositif permettant la livraison directe sans compteur
 R3 Dispositif permettant, lorsque l'ensemble de mesure comporte deux flexibles, d'effectuer les livraisons à l'aide de l'un ou de l'autre des deux flexibles, ce dispositif doit être conforme au point 1.10.1 premier alinéa et au point 2.2.4 deuxième alinéa
 T1 Liaison directe entre le purgeur de gaz et la citerne. Dans ce cas, la tuyauterie doit déboucher dans la citerne, le long de la paroi, pour faciliter la séparation des particules liquides et des gaz
 T2 Liaison du purgeur de gaz à la citerne par l'intermédiaire d'un vase de récupération des particules liquides entraînées par les gaz
 V Vanne de type "tout ou rien" rendant pratiquement impossible tout freinage à l'aspiration de la pompe
 Vm Vanne de manœuvre
 cla Clapet taré 0,3 bar

VARIANTE

- Sg/F Séparateur de gaz avant pompe / combiné à pompe
 V1 Indicateur de gaz en sortie de compteur suivant approbation séparateur

SCELLEMENTS

- 1 Tête de dégazage
 2 Sortie dégazage
 3 Entrée compteur
 4 Sortie compteur
 5 Entrée vanne 3 voies
 6 Sortie vanne 3 voies
 7 Entrée enrouleur
 8 Sortie enrouleur
 9 Robinet d'extrémité
 10 Plaque d'identification

VARIANTE

- 11 Circuit pneumatique
 12 Circuit pneumatique
 13 Liaison séparateur-pompe
 14 Bypass pneumatique
 15 } Tête pneumatique de
 16 } la vanne multifonction